NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/37/74
S/14843
25 janvier 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 21 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du ministre sud-africain des affaires étrangères et de l'information, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 21 janvier 1982.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des questions intitulées "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" et "Question de Namibie", et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(Signé) David W. STEWARD

ANNEXE

Lettre datée du 21 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le Ministre sud-africain des affaires étrangères et de l'information

Dans votre lettre du 13 janvier 1982, que vous m'avez envoyée en réponse au message que je vous ai adressé le 12 janvier, vous déclarez que vous ne vous laisserez guider que par les principes de la Charte. Comme le Gouvernement sud-africain a toujours considéré que les affaires de l'Organisation des Nations Unies devaient être conduites conformément aux dispositions de la Charte, cette affirmation de votre part aurait été une déclaration encourageante si elle n'était en contradiction flagrante avec les propos que vous tenez en public. De votre propre aveu, vous avez aussi reconnu vous soumettre à l'opinion de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il ne devrait certes pas avoir de discordance entre les dispositions de la Charte et les décisions des organes de l'Organisation des Nations Unies, mais chacun sait que la majorité s'exprime et agit en faisant fi des dispositions de la Charte. Il semble qu'à l'avenir, vous vous heurterez toujours à ce dilemme : serez-vous le serviteur de la Charte ou celui de la majorité?

Vous savez assurément que la majorité a refusé à l'Afrique du Sud le droit de participer aux délibérations de l'Assemblée générale à diverses reprises, contrevenant ainsi à la Charte. Puisque cela peut encore arriver à l'avenir - et pas seulement à l'Afrique du Sud - je présume qu'il vous faudra soit préconiser le respect des dispositions de la Charte soit accepter que la Charte soit violée par la majorité.

N'est-il pas raisonnable d'attendre du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il conserve son sang-froid et demeure personnellement indépendant des objectifs idéologiques exprimés dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement celles de l'Assemblée générale? Vous devez savoir que l'Afrique du Sud n'est pas le seul pays qui critique les résolutions irresponsables de l'Organisation des Nations Unies et la conduite des majorités qui parrainent ces résolutions sans se montrer disposées le moins du monde à financer leurs propres extravagances verbales. Le Gouvernement sud-africain n'est pas le seul non plus à considérer que des intérêts personnels et des objectifs idéologiques, et non le souci des maux réels qui affligent le monde et la population du globe, inspirent souvent ces résolutions.

De même, vos commentaires péjoratifs sur l'Afrique du Sud, alors que vous gardez le silence sur les événements qui se produisent en Pologne et en Afghanistan, ne passeront pas inaperçus.

Comme je l'ai souligné dans la lettre du 27 mai 1981 (A/36/290) que j'ai adressée à votre prédécesseur, on se contente de paroles en faveur de l'amélioration

/...

des conditions de vie sur le continent africain alors que des millions d'êtres humains sont privés des choses les plus élémentaires dont l'homme a besoin, comme l'alimentation, le logement, la santé, l'éducation, la liberté d'expression et la sécurité de la personne. Je voudrais aussi vous rappeler de nouveau ma lettre du 2 janvier 1981 (A/36/64) dans laquelle j'écrivais ce qui suit :

> "En compensant le dépit qu'elle éprouve face à sa propre impuissance par un déchaînement de colère contre l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale non seulement démontre qu'elle est incapable de rien faire qui allège les conditions de vie accablantes de la majorité des peuples du monde, mais, paradoxalement, concentre son attention sur le seul pays d'Afrique où un net progrès se soit produit dans tous les domaines importants : je mets au défi les organes officiels de l'Organisation des Nations Unies de prouver, statistiques à l'appui, que les Africains noirs jouissent aujourd'hui dans le reste de l'Afrique de droits politiques plus réels, de plus de stabilité et de sécurité, de meilleures possibilités d'emploi, de salaires plus élevés, de meilleurs logements et services médicaux, de meilleurs réseaux de communication et de transport, de régimes alimentaires plus sains, de plus de droits civils effectivement exercés, d'un enseignement et d'une formation de meilleure qualité que les Noirs d'Afrique du Sud. Une société, un pays, doit être jugé, non sur des impressions immédiates et superficielles, mais selon l'orientation à long terme qu'il suit et le degré de développement qu'il peut assurer à toute la population."

En dépit de ces observations et d'autres considérations connexes, vous avez jugé bon de vous fonder sur les prémisses faussées de tant de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ramenant ainsi le raisonnement que vous développez dans votre lettre du 13 janvier 1982 à une pétition de principe fallacieuse. Si vous devez ne vous laisser guider que par les principes de la Charte, vous devriez convenir, je crois, que presque toutes les décisions de l'Assemblée générale concernant l'Afrique du Sud constituent un abus de l'autorité conférée par la Charte et sont donc sans valeur légale, qu'elles ne peuvent amender ce document et que vous n'êtes vous-mêmes en aucune manière lié par ces décisions.

Il y a des initiatives et des progrès nombreux dans les domaines économique, social, du travail, de l'enseignement et dans d'autres domaines qui prouvent que l'Afrique du Sud est résolue à s'attaquer à ses propres problèmes et à les résoudre et qu'elle en est capable. La majorité de l'Assemblée générale ne fait aucun cas des efforts sincères que l'Afrique du Sud déploie pour contribuer à l'établissement d'une confédération d'Etats en Afrique australe en vue de créer une région de stabilité, de paix et de progrès. L'attitude vindicative de la majorité des membres de cet organe a atteint une telle intensité que ceux-ci préfereraient voir tous les Etats d'Afrique australe condamnés à dépérir économiquement et à dégénérer socialement plutôt que de reconnaître le rôle capital que l'Afrique du Sud joue dans le développement de la région. Il est d'une importance décisive pour la stabilité de l'Afrique australe d'en finir avec les divergences politiques et les obsessions idéologiques pour entreprendre une coopération constructive. La tendance à

glisser vers l'affrontement devrait être arrêtée, et non encouragée. Ce sont les peuples d'Afrique australe qui souffriront des conséquences du conflit que la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies cherche activement à provoquer. C'est pourquoi je vous conjure d'aider à se développer les germes de la réconciliation et du progrès en Afrique australe et dans l'Afrique tout entière au lieu d'attiser les flammes de la discorde et de la méfiance en appuyant des exigences scandaleuses qui aggravent les problèmes de la région.

Je note dans votre réponse du 13 janvier 1982 à la réaction de l'Afrique du Sud à votre déclaration du 7 janvier 1982 que vous reconnaissez qu'il est essentiel que le principe de l'impartialité soit scrupuleusement observé par toutes les parties. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, Monsieur le Secrétaire général, que l'Assemblée générale et la majorité de ses membres se sont engagées officiellement envers la SWAPO, en la reconnaissant comme le seul représentant authentique du peuple du Sud-Ouest africain/Namibie. Il est impératif que vous vous dissociez de cette déclaration de la majorité bien à l'avance si vous avez la moindre intention de faire la preuve de votre impartialité.

Ce n'est que si tous les partis politiques sont traités sur un pied d'égalité, la SWAPO n'étant qu'un de ces partis, que toute proposition de règlement pourra être appliquée avec succès. Telle a toujours été la position des dirigeants internes du Sud-Ouest africain/Namibie. Le Gouvernement sud-africain partage entièrement cette opinion et exige qu'elle soit respectée.

Il va de soi que toute proposition de règlement ne pourra commencer à être appliquée que si l'impartialité de l'arbitre et l'équité dont il fera preuve avant et pendant les élections sont bien établies et parfaitement crédibles et suscitent par là-même la confiance. Il serait grotesque et vain d'inverser cet ordre de choses. Cela n'aboutira pas à la paix mais à une intensification du conflit. Il faudrait en outre que le renoncement à la partialité en faveur de la SWAPO soit authentique, complet et visible. La Conférence de Genève qui s'est tenue du 7 au 14 janvier 1981 n'a abouti à aucun résultat parce que l'Organisation des Nations Unies a été incapable de se dégager de l'emprise profonde que la SWAPO exerce sur elle depuis de nombreuses années. Vos remarques au sujet de la SWAPO ne peuvent que renforcer davantage encore les dirigeants du Sud-Ouest africain/Namibie dans leur conviction que l'Organisation des Nations Unies n'a ni la volonté ni la capacité d'agir de façon impartiale au Sud-Ouest africain/Namibie et qu'il sera extrêmement difficile au Secrétaire général de faire preuve publiquement d'impartialité.

On attend du Gouvernement sud-africain qu'il convainque les partis internes du Sud-Ouest africain/Namibie de l'impartialité du Secrétaire général, de son Représentant spécial et de ses collaborateurs. Cela n'est certes pas possible lorsque le Secrétaire général lui-même se montre publiquement dédaigneux de cette idée. Il devrait être absolument évident que c'est à vous qu'il appartient maintenant, Monsieur le Secrétaire général, de dissiper ces doutes et d'apporter la preuve de ladite impartialité en la matière, comme on peut compter que les exigences de l'équité et les dispositions de la Charte vous imposeront de le faire.

/...

Je tiens pour conclure à vous remercier de la franchise de votre lettre du 13 janvier 1982 et de la préférence que vous y avez marquée pour un dialogue constructif dans vos relations futures avec l'Afrique du Sud. Je voudrais à mon tour vous donner l'assurance que le Gouvernement sud-africain continuera d'éviter de chercher à marquer des points contre l'Organisation des Nations Unies ou l'un quelconque de ses organes mais portera à votre attention, comme toujours, les considérations et les faits qui, si l'on en tient dûment compte, devraient contribuer à résoudre les problèmes qui ont ouvert un gouffre entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies.

Ayant reçu l'assurance que vous exposez vos vues avec franchise, le Gouvernement sud-africain attend maintenant que l'engagement que vous avez pris se manifeste dans la conduite des affaires concernant l'Afrique australe. Etant donné les déceptions que nous avons connues dans le passé, je ne puis qu'introduire ici une note prudente de scepticisme. Ce n'est que si vos actes sont conformes à l'esprit de la Charte que nous pourrons en dernière analyse être rassurés.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
et de l'information

(Signé) R. F. BOTHA